

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 23/01/2017

Nbre de conseillers 15

En séance 9

Ont voté 10

(Procuration de Monsieur Gilles LARRIEU à Monsieur Alain REY)

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois janvier à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Yannick NEGRO, Stéphane FINANCE et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia FINANCE, Patricia ZANUSSO.

Etaient absents excusés : Mme Isabelle PALTOU et Mm Gilles CHAPILLON, Gilles LARRIEU, Christophe FONTANA, Marc OURMIERES, Bernard BLATCHE.

Madame Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2017_01

OBJET : Commission Communale d'Aménagement Foncier

- Election par le Conseil Municipal de trois propriétaires titulaires et de deux propriétaires suppléants
- Désignation d'un Conseiller Municipal titulaire et de deux Conseillers suppléants

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 15 novembre 2016, Monsieur le Président du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 19 décembre 2016, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Elections des propriétaires titulaires :

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

Monsieur Hervé PRADEL, Monsieur Pascal COMTE, qui sont de nationalité française, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Le nombre de votants étant de 10, la majorité requise est de 6 voix.

Ont obtenu au premier tour :

* Monsieur Hervé PRADEL	10 voix
* Monsieur Pascal COMTE	10 voix

Compte tenu des voix recueillies au premier tour, par chacun d'entre eux, Monsieur Hervé PRADEL et Monsieur Pascal COMTE sont élus membres titulaires.

Elections des propriétaires suppléants

Compte tenu de l'absence de candidat, il n'y aura pas de membre suppléant

Elections des représentants du Conseil Municipal

Il appartient également au Conseil Municipal de désigner un Conseiller et deux Conseillers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L. 123-3 §3.

Elections du Conseiller titulaire

Se porte candidat, en séance, Monsieur François PURCHA, qui remplit les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

Le nombre de votants étant de 10, la majorité requise est de 6 voix.

A obtenu au premier tour :

* Monsieur François PURCHA 10 voix

Compte tenu des voix recueillies au premier tour, Monsieur François PURCHA est élu membre titulaire.

Elections des Conseillers suppléants

Se portent candidats, en séance, les Conseillers Municipaux ci-après : Madame Michelle CAZABAT et Monsieur Stéphane FINANCE qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

Le nombre de votants étant de 10, la majorité requise est de 6 voix.

Ont obtenu au premier tour :

* Madame Michelle CAZABAT 10 voix

* Monsieur Stéphane FINANCE 10 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux et de leurs dates de naissance, au cours du premier tour, Madame Michelle CAZABAT et Monsieur Stéphane FINANCE avec désignation du premier suppléant et du deuxième suppléant, sont élus membres suppléants :

* Madame Michelle CAZABAT (19/02/1955) premier suppléant

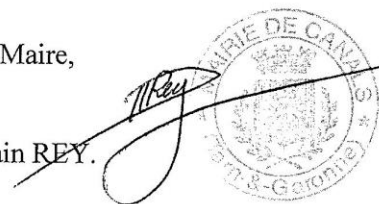
* Monsieur Stéphane FINANCE (22/10/1979) deuxième suppléant

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 24/01/2017

Certifie exécutoire le
Et publié le

Le Maire,

Alain REY.



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 23/01/2017**

Nbre de conseillers 15

En séance 9

Ont voté 10

(Procuration de Monsieur Gilles LARRIEU à Monsieur Alain REY)

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois janvier à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain REY, Maire.

Etaient présents : MM. Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Yannick NEGRO, Stéphane FINANCE et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia FINANCE, Patricia ZANUSSO.

Etaient absents excusés : Mme Isabelle PALTOU et MM. Gilles CHAPILLON, Gilles LARRIEU, Christophe FONTANA, Marc OURMIERES, Bernard BLATCHE.

Madame Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

Centre de Gestion de la F.P.T.
de Tarn et Garonne

26/01/2017

ARRIVE LE

DÉLIBÉRATION N° D 2017_02

OBJET : Délibération autorisant le Maire à recourir à des agents contractuels.
(article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser, pour la durée du mandat, à recourir à des agents contractuels, par contrat, pour assurer le remplacement d'agents titulaires ou contractuels momentanément autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

DISENT que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges afférentes seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de chaque année et ce durant la totalité du mandat.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 24/01/2017.

Certifie exécutoire le
Et publié le

Le Maire,

Alain REY.

